

## RECOMMANDATIONS DE L'UNPG ET DU SNROC FACE A L'EPIDEMIE DE CORONAVIRUS

### **Coronavirus COVID-19 : guide des précautions sanitaires à respecter sur les exploitations de carrières, les ateliers de transformation de pierre de taille, les plateformes de recyclage et lors du chargement des camions**

Notre pays traverse une grave crise d'exposition au COVID-19. Chaque citoyen doit se conformer aux instructions des pouvoirs publics pour enrayer au mieux cette épidémie. Les entreprises qui reprennent ou poursuivent leurs activités doivent s'adapter à ces recommandations et organiser le travail en tenant compte des mesures et des conséquences de la situation.

Le but de ce guide est de présenter pour notre secteur professionnel les recommandations dont nous nous faisons le relais et les adaptations que nous préconisons pour que la santé sécurité de chacun des collaborateurs puisse être assurée et que notre contribution à l'activité économique puisse se dérouler au mieux dans l'intérêt de tous.

#### **1. LES MESURES GENERALES ET COLLECTIVES**

- **Ce que l'on sait sur le virus** ([www.solidarites-sante.gouv.fr](http://www.solidarites-sante.gouv.fr), 6 avril 2020)

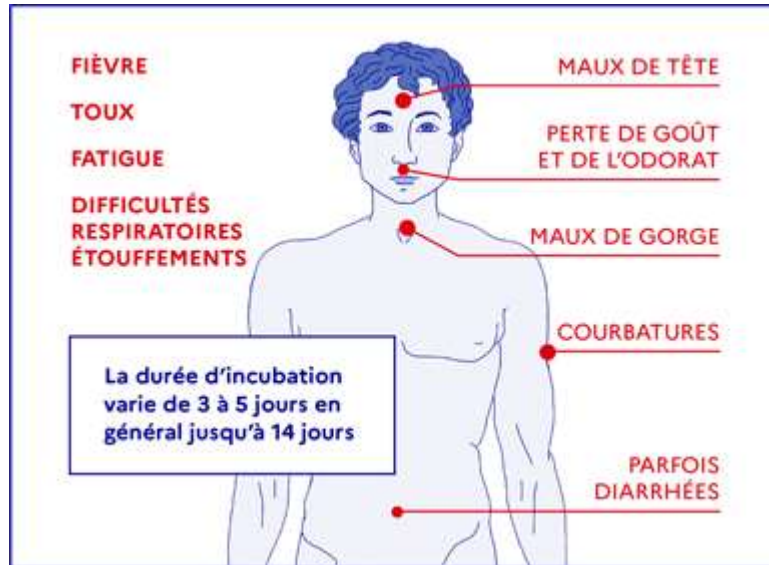
Le coronavirus responsable du COVID-19 se transmet par les gouttelettes, qui sont des sécrétions respiratoires émises par chacun en toussant, éternuant ou en parlant. **Le virus ne circule pas dans l'air tout seul, mais peut atteindre une personne à proximité** (distance minimale de 1 mètre à respecter) **ou se fixer sur une surface souillée par les gouttelettes, comme les mains ou les mouchoirs ou une surface ayant été contaminée.** C'est pour cela qu'il est important de respecter les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale.

- **Les effets du virus (symptômes)** ([www.solidarites-sante.gouv.fr](http://www.solidarites-sante.gouv.fr), 6 avril 2020)

Les symptômes principaux sont la fièvre ou la sensation de fièvre et la toux.

La perte brutale de l'odorat, sans obstruction nasale et disparition totale du goût sont également des symptômes qui ont été observés chez les malades.

Chez les personnes développant des formes plus graves, on retrouve des difficultés respiratoires, pouvant mener jusqu'à une hospitalisation en réanimation et au décès.



- **Les situations possibles des personnes (symptomatiques, personnes à risques, personnes saines avec contact d'un proche, personnes asymptomatiques et précautions)**

Toute personne ayant ces symptômes doit adopter les comportements suivants :

- Ne pas se rendre sur son lieu de travail,
- Prendre un avis médical et si nécessaire faire le 15,
- Prévenir son manager direct,
- Si les autorités sanitaires ne prescrivent pas d'arrêt maladie, le salarié peut rejoindre son poste de travail.

Dans le cas où il est confirmé<sup>(1)</sup> qu'une personne est atteinte du COVID-19, la personne concernée est mise en arrêt de travail par un médecin. Il est de la responsabilité du responsable d'exploitation d'informer les salariés du site concerné. Dans ce cadre, il est préconisé pour toutes les personnes ayant été en contact<sup>(2)</sup> avec la personne porteuse du coronavirus de surveiller leur température matin et soir. Dans le cas où les symptômes précédemment décrits viendraient à apparaître, cette personne doit suivre les comportements précédemment cités.

Dans le cas où un salarié vit avec une personne malade du COVID-19, le salarié doit s'isoler et surveiller son état de santé. Il doit ainsi rester à son domicile, s'isoler deux semaines, respecter scrupuleusement les gestes barrières, surveiller sa température deux fois par jour, surveiller l'apparition éventuelle de symptômes (toux, difficultés respiratoires, fièvre) et adopter le télétravail lorsque cela est possible. Si des symptômes surviennent, il doit appeler son médecin, mais ne pas se déplacer jusqu'à son cabinet, ni au laboratoire ni aux urgences.

**(1) Cas confirmé :** Personne ayant été médicalement diagnostiquée positive au COVID-19 **OU** qui après consultation chez un médecin a été mise en quatorzaine du fait de ses symptômes persistants évocateurs du COVID-19.

**Désinfection des locaux où un cas confirmé a séjourné :**

Dans la mesure où le coronavirus peut probablement survivre 3 heures sur des surfaces sèches, les locaux où la personne a séjourné devront être désinfectés suivant les dispositions ci-après :

- équipement des personnes en charge du nettoyage des sols et surfaces avec port d'une blouse à usage unique, de gants de ménage (le port de masque de protection respiratoire n'est pas nécessaire du fait de l'absence d'aérosolisation par les sols et surfaces) ;
- entretien des sols : privilégier une stratégie de lavage-désinfection humide de sorte que :
  - les sols et surfaces soient nettoyés avec un bandeau de lavage à usage unique imprégné d'un produit détergent ;

### VERSION 13

- les sols et surfaces soient en suite rincés à l'eau du réseau d'eau potable avec un autre bandeau de lavage à usage unique ;
- un temps de séchage suffisant de ces sols et surfaces soit laissé ;
- les sols et surfaces doivent être désinfectés avec de l'eau de javel diluée avec un bandeau de lavage à usage unique différent des deux précédents.
- les déchets produits par la personne contaminée suivent la filière d'élimination classique.

(2) **Cas contact** : Personne ayant été en contact étroit (plus de 15 min dans un endroit clos et à moins d'un mètre) avec un cas confirmé<sup>(1)</sup> au cours des 14 derniers jours

Si cela est possible, lui proposer de télétravailler durant 14 jours,

Si le télétravail n'est pas possible et que sa présence sur site est nécessaire, les mesures suivantes devront être respectées durant 14 jours et lui être communiquées :

- Respecter rigoureusement les gestes barrières
- Suivre sa température 2 fois par jour<sup>(3)</sup>, et surveiller attentivement l'apparition des symptômes,
- Éviter de s'approcher des autres personnes et travailler dans la mesure du possible dans un environnement isolé,
- Porter un masque dès que vous êtes à moins d'un mètre d'une autre personne.
- Utiliser les vestiaires, douches, lieux collectifs de restauration, pause-café en évitant d'y être présent en même temps que les autres personnes.
- Dans la mesure du possible désinfecter l'abattant des toilettes après les avoir utilisés.

(3) Les salariés seront invités à prendre leur température à leur domicile deux fois par jour, matin et soir. Prendre la température à l'entrée de l'entreprise n'est pas obligatoire mais est toutefois possible avec l'accord du salarié, et sous réserve que l'entreprise prenne les mesures nécessaires au respect des règles de distanciation et de désinfection de l'appareil de mesure, ainsi que des règles juridiques fixées par la CNIL (et dans ce cas, le CSE sera consulté lorsqu'il existe au sein de l'entreprise).

### **Interdiction de travailler pour les personnes vulnérables considérées comme « à risque » de développer une forme grave d'infection :**

Il est demandé aux personnes vulnérables considérées comme « à risque » au regard de la maladie, définies ainsi par le Haut Conseil de la Santé Publique (HSCP), de limiter au maximum leurs déplacements et leurs contacts.

Pour ces personnes, **et en l'absence de solution de télétravail**, le Gouvernement ouvre la possibilité de bénéficier d'un arrêt de travail. Cette procédure s'applique également aux femmes enceintes.

Pour ce faire, la personne vulnérable, **si elle est en Affection Longue Durée**, devra s'enregistrer sur le télé-service <https://declare.ameli.fr/>

### **Le Haut Conseil de la Santé Publique (HSCP) considère que les personnes à risque de développer une forme grave d'infection au COVID-19 sont les suivantes :**

- Les personnes âgées de 70 ans et plus (même si les patients entre 50 ans et 70 ans doivent être surveillés de façon plus rapprochée) ;
- Les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- Les malades atteints de cirrhose au stade B au moins ;
- Les patients aux antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle, ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque ;
- Les diabétiques insulino-dépendants ou présentant des complications secondaires à leur pathologie (micro ou macro angiopathie) ;
- Les insuffisants respiratoires chroniques sous oxygénothérapie ou asthme ou mucoviscidose ou toute pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;
- Les personnes avec une immunodépression :
  - \* médicamenteuses : chimiothérapie anti cancéreuse, immunosuppresseur, biothérapie et/ou une corticothérapie à dose immunosuppressive ;
  - \* infection à VIH non contrôlé avec des CD4 <200/mn ;
  - \* consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souche hématopoïétiques ;

## VERSION 13

- \* atteint d'hémopathie maligne en cours de traitement ;
- \* présentant un cancer métastaté ;
- \* Les femmes enceintes à partir du 3<sup>ème</sup> trimestre de grossesse ;
- Les personnes présentant une obésité morbide (indice de masse corporelle > 40kg/m<sup>2</sup> : par analogie avec la grippe A(H1N1)).

### ▪ Les mesures barrières

#### Les gestes barrières doivent être appliqués en permanence

- Ne pas porter la main au visage et aux muqueuses sans s'être lavé les mains avant car il s'agit d'une voie de contamination de premier plan,
  - Se laver<sup>123</sup> les mains régulièrement (au moins toutes les deux heures) à l'eau savonneuse pendant environ 30 secondes<sup>4</sup> ou à l'aide d'un gel hydroalcoolique ou un produit équivalent<sup>5</sup>,
  - Toussez dans votre coude,
  - Utilisez des mouchoirs à usage unique et jetez-les après usage dans une poubelle fermée (contenant identifié et indentifiable, avec un sac en plastique),
  - Saluez sans se serrer la main, sans embrassades,
  - Garder une distance minimum d'un mètre avec les autres personnes,
  - Proscrire les rassemblements, limiter les déplacements et les contacts,
- Que cela soit avec ou sans le port de gants, éviter de vous toucher le visage.

### ▪ Le confinement et les déplacements

Je peux continuer à travailler grâce au télétravail.

Si le télétravail n'est pas possible :

- je peux me rendre au travail en utilisant les transports en commun ou par mes moyens personnels, muni d'une attestation et d'une carte d'identité ;
- mon employeur est tenu d'adapter mes conditions de travail pour assurer ma sécurité.

Pour une période encore incertaine, les déplacements sur l'ensemble du territoire ont été restreints.

Par ailleurs et afin de limiter au maximum les déplacements, les entreprises devront demander aux salariés qui utilisent les transports en commun pour se rendre sur leur lieu de travail, de privilégier l'utilisation de leur véhicule personnel. Dans cette hypothèse, l'entreprise prendra en charge le coût supplémentaire supporté par le salarié.

Dans ces conditions et en vue de limiter les contacts, le covoiturage n'est pas conseillé, ou limité à un passager qui devra se positionner à l'arrière du véhicule et en diagonale par rapport au conducteur.

<sup>1</sup> <http://www.inrs.fr/dms/inrs/CatalogueAffiche/TI-A-774/A774.pdf>

Cette affiche propose des conseils d'hygiène des mains par friction hydroalcoolique.

<sup>2</sup> <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=Anim-023>.

Cette animation propose des conseils pratiques pour améliorer le lavage des mains et limiter le risque d'infection.

<sup>3</sup> <http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=A%20744>

L'INRS propose des autocollants pour sensibiliser au lavage des mains.

<sup>4</sup> <https://www.dailymotion.com/video/x7smbcg>

Cette animation propose des conseils pratiques pour bien se laver les mains.

<sup>5</sup> Liste disponible à l'adresse suivante :

## 2. LES MESURES ORGANISATIONNELLES

### 2.1. Les mesures générales collectives, qui concernent la procédure d'acceptation du salarié dans l'entreprise mais aussi des tiers (livreurs, clients...) :

- Mettre en place le télétravail dès que cela est possible.
- Refuser l'accès et faire rester chez soi toute personne (interne ou externe à l'entreprise) présentant des symptômes de maladie, en particulier toux et température.
- Gérer avec des dispositions particulières, l'autorisation d'accès à toutes personnes ayant été en contact avec une personne malade.
- Reporter les tâches quand les conditions de sécurité ne peuvent pas être respectées.
- Limiter autant que faire se peut les interventions des entreprises extérieures.
- Mettre à disposition les prérequis (cf. ci-dessous).
- Respecter les gestes barrières (cf. ci-dessous)<sup>6</sup>.
- Désigner un correspondant Covid 19 au niveau pertinent de l'entreprise.
- Limiter l'usage des transports collectifs ou à plusieurs personnes dans un même véhicule.
- Repenser l'organisation de chaque opération et de chaque poste de travail (prise en compte du travail isolé) pour garantir un éloignement minimum de 1 m entre les opérateurs. Dans les cas exceptionnels d'activité où le maintien à distance ne peut-être temporairement garanti, les opérateurs concernés devront obligatoirement porter un masque, des gants et des lunettes couvrantes et ajustées.
- Identifier et flécher les points d'eau accessibles pour se laver les mains.
- S'assurer que l'ensemble du personnel, ainsi que les entreprises extérieures, les transporteurs, les clients, les prestataires de services, les visiteurs connaissent et appliquent les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale.
- Assurer une désinfection au moins deux fois par jour, à la prise et en fin de poste de travail (espace bureautique, et plus particulièrement clavier d'ordinateur, souris et le téléphone, les poignées de tiroirs et de porte, etc.) avec des produits désinfectants (javellisés ou alcoolisés) et des gants de ménage.
- Durant la période d'infection considérée, proscrire le partage de protections telles que des masques et gants de protection pour soudeur, des gants de protection pour chaudronnier, des casques isolants pour les risques électriques, des visières contre les arcs électriques, etc.
- Matérialiser les distances de courtoisie au sol (1 mètre minimum au moyen d'une ligne de scotch matérialisée au sol, augmenter la profondeur du comptoir à l'aide d'un autre meuble ou d'une chaise par exemple).
- Assurer une désinfection systématique des équipements collectifs de restauration avec des moyens appropriés. Sinon, les condamner.
- Veiller à ce que les managers et notamment les managers de proximité tiennent compte de la situation de présentisme chaque jour pour organiser ou réorganiser la journée de travail en fonction du nombre de présents et des compétences présentes.
- En cas d'existence d'un CSE au de l'entreprise, le tenir informé et le consulter sur les questions intéressant l'organisation, la gestion et la marche générale de l'entreprise. Cela peut se faire également avec l'assistance des services professionnels de santé, les services transverses de l'entreprise tels que les ressources humaines.

<sup>6</sup> [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche\\_gestes\\_barrieres\\_fr.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/affiche_gestes_barrieres_fr.pdf)

## 2.2. Les mesures individuelles

### - Rappel des obligations faites à chaque salarié :

- Chaque jour avant de se rendre sur son lieu de travail, il est recommandé à chaque salarié de vérifier l'absence de symptômes caractérisés du Covid-19 précédemment cités et d'adopter les démarches appropriées.
- A son arrivée sur son lieu de travail, chaque salarié devra respecter les règles établies en termes de gestes barrières, de distanciation, de nettoyage régulier, etc.

### - Rappel des mesures au cas où une personne déclenche les symptômes au travail, y compris les mesures pour ceux qui ont été en contact avec elle

#### **Je suis une personne considérée comme « à risque » de développer une forme grave d'infection**

Il est demandé aux personnes vulnérables considérées comme « à risque » au regard de la maladie, définies ainsi par le Haut Conseil de la Santé Publique (HSCP), de limiter au maximum leurs déplacements et leurs contacts.

Pour ces personnes, et en l'absence de solution de télétravail, le Gouvernement ouvre la possibilité de bénéficier d'un arrêt de travail. Cette procédure s'applique également aux femmes enceintes.

#### **J'ai des symptômes évocateurs du Covid-19**

Toute personne ayant ces symptômes doit adopter les comportements suivants :

- Ne pas se rendre sur son lieu de travail,
- Prendre un avis médical et si nécessaire faire le 15,
- Prévenir son manager direct,
- Si les autorités sanitaires ne prescrivent pas d'arrêt maladie, le salarié peut rejoindre son poste de travail.

#### **Je suis dépisté positif au Covid-19**

Dans le cas où il est confirmé<sup>(1)</sup> qu'une personne est atteinte du COVID-19, la personne concernée est mise en arrêt de travail par un médecin. Il est de la responsabilité du responsable d'exploitation d'informer les salariés du site concerné.

#### **J'ai été en contact avec une personne malade du Covid-19**

Il est préconisé pour toutes les personnes ayant été en contact<sup>(2)</sup> avec la personne porteuse du coronavirus de :

- Si cela est possible, lui proposer de télétravailler durant 14 jours
- Si le télétravail n'est pas possible et que sa présence sur site est nécessaire, les mesures suivantes devront être respectées durant 14 jours et lui être communiquées :
  - Respecter rigoureusement les gestes barrières
  - Suivre sa température 2 fois par jour<sup>(3)</sup>, et surveiller attentivement l'apparition des symptômes,
  - Éviter de s'approcher des autres personnes et travailler dans la mesure du possible dans un environnement éloigné,
  - Porter un masque dès que vous êtes à moins d'un mètre d'une autre personne.
  - Utiliser les vestiaires, douches, lieux collectifs de restauration, pause-café en évitant d'y être présent en même temps que les autres personnes.
  - Dans la mesure du possible désinfecter l'abattant des toilettes après les avoir utilisées.

<sup>(3)</sup> Les salariés seront invités à prendre leur température à leur domicile deux fois par jour, matin et soir. Prendre la température à l'entrée de l'entreprise n'est pas obligatoire mais est toutefois possible avec l'accord du salarié, et sous réserve que l'entreprise prenne les mesures nécessaires au respect des règles de distanciation et de désinfection de l'appareil de mesure, ainsi que des règles juridiques fixées par la CNIL (et dans ce cas, le CSE sera consulté lorsqu'il existe au sein de l'entreprise).

Dans le cas où les symptômes précédemment décrits viendraient à apparaître, cette personne doit suivre les comportements précédemment cités.

### **Je vis avec une personne malade du Covid-19**

Dans le cas où un salarié vit avec une personne malade du COVID-19, le salarié doit s'isoler et surveiller son état de santé. Il doit ainsi rester à son domicile, s'isoler deux semaines, respecter scrupuleusement les gestes barrières, surveiller sa température deux fois par jour, surveiller l'apparition éventuelle de symptômes (toux, difficultés respiratoires, fièvre) et adopter le télétravail lorsque cela est possible. Si des symptômes surviennent, il doit appeler son médecin, mais ne pas se déplacer jusqu'à son cabinet, ni au laboratoire ni aux urgences.

### **- Adaptation des mesures et procédures en cas d'incidents ou d'accidents du travail**

Les procédures habituelles en cas d'incidents, d'accidents humains ou industriels seront adaptées pour qu'en cas de mise en œuvre de ces procédures, les règles sanitaires liées à la pandémie soient respectées.

Plus généralement, toute mesure prise par l'entreprise dans le cadre du Coronavirus devra être répercutée vers les entreprises intervenant au sein de l'établissement dans le cadre de l'adaptation des plans de prévention, permis de travail, protocoles de chargement-déchargement qui devront également être mis à jour.

## 2.3. Les mesures organisationnelles

L'impact de la pandémie et les mesures décidées par les pouvoirs publics entraînent trois grandes conséquences pour notre activité. La première demande à chacun de nous d'être en tout lieu et toutes circonstances attentifs à nos gestes et nos comportements sanitaires, la deuxième est que nous devons nous consacrer à l'essentiel de notre activité et reporter à plus tard nos activités davantage périphériques, la troisième est que nous allons devoir travailler à effectif affaibli du fait d'un certain nombre d'absents. Nous ne pouvons pas travailler dans nos conditions habituelles. Les mesures proposées ci-après devraient permettre de faire face à cette situation.

### - Prérequis pour chaque site :

- Un point d'eau et du savon ou du gel hydroalcoolique ou un produit équivalent.
- Des produits désinfectants (javellisés ou alcoolisés).

Le port du masque chirurgical n'est pas recommandé sans présence de symptômes. Le masque n'est pas la bonne réponse pour le grand public car il ne peut être porté en permanence et surtout n'a pas d'indication sans contact rapproché et prolongé avec un malade. Contre le coronavirus, ce sont les gestes barrières et les mesures de distanciation sociale qui sont efficaces. Dans le cas où la mesure de distanciation sociale (distance minimale de 1 mètre) ne peut être respectée, le port du masque de type chirurgical IIR (possibilité d'utiliser des masques de protection supérieure y compris ceux de type à cartouche ou masque à ventilation assistée) constitue la barrière respiratoire.

Les gants peuvent également servir de support au virus après souillage par des gouttelettes (les sécrétions respiratoires qu'on émet quand on tousse, éternue, ou discute), qui sont le moyen de transmission du coronavirus. Porter des gants est donc inutile, sauf dans des situations très spécifiques (personnels soignants réalisant des prélèvements ou gestes à risque). Ce sont les gestes barrières (se laver fréquemment les mains, tousser dans son coude, utiliser des mouchoirs à usage unique et les jeter après utilisation) et les mesures de distanciation sociale qui sont efficaces.

## Éléments à prendre en compte et à adapter dans l'élaboration de votre évaluation du risque

### Management – Communication interne

Le management a tout son rôle à jouer face à cette situation. Nous proposons qu'à chaque prise de poste un état de la situation soit réalisé dans chaque équipe pour organiser ou réorganiser la journée de travail en fonction des présents, que les salariés soient écoutés sur leurs difficultés du fait de la situation. Dans le même esprit, il est important qu'au moins une fois une réflexion collective ait lieu dans les équipes pour proposer des pratiques de précaution dans l'exercice de l'activité.

Les managers seront en ligne directe avec le référent Covid-19. A l'issue de chaque point de situation ils seront invités à rédiger un bref mémo, en cas de difficultés remontées par le personnel.

- Prendre en compte et anticiper le risque d'anxiété sur le comportement des équipes et de chaque collaborateur.
- La priorité étant aux gestes barrières et aux mesures de distanciation, les conditions de travail pourront être adaptées durant la période infectieuse considérée.
- Renforcer la bienveillance dans les relations de travail.
- Recueillir des nouvelles du collaborateur et de sa famille
- Adapter les objectifs de performance industrielle.
- Dans la mesure du possible,
  - Reporter les réunions physiques.



### VERSION 13

- Organiser les réunions sous la forme de réunions téléphoniques et/ou visio-conférence, ou les reporter.
- En cas de réunion physique indispensable, respecter les mesures barrières, en particulier celles de distanciation. A titre d'exemples, diviser la capacité d'accueil de la salle par deux, une chaise sur deux, etc.

La généralisation d'un temps d'échanges à chaque début et fin de postes s'avèrera utile pour écouter les difficultés des collaborateurs vis-à-vis de la situation actuelle, repérer les fragilités organisationnelles ou les dysfonctionnements et sensibiliser ainsi de manière récurrente sur les comportements sanitaires à adopter.

Ainsi, dans les sites où cela est possible, pourra être organisée une séance dans chaque équipe pour que collectivement des pratiques de prudence, de protection ou d'anticipation puissent être recherchées dans l'activité et l'organisation de l'équipe.

Les réunions à l'air libre doivent être privilégiées.

Ces réunions devront se faire dans le respect des gestes barrières et des règles de distanciation.

En complément des gestes barrières,

- Dématérialiser autant que possible la transmission de documents : prise de photos, envoi de courriels, etc.
- S'assurer du lavage des mains avant de compléter un document papier et après sa transmission, et en utilisant son propre stylo.

La sortie du confinement n'entraînera pas forcément la levée des mesures prises par l'entreprise, ou au moins de certaines d'entre elles.
---

### **Accueil - Espaces de bureau - Bascule - Comptoir - Poste d'installation - Poste de commande**

En complément des gestes barrières,

- Favoriser des schémas de fonctionnement sans entrer dans le bureau de la bascule (passe document, vitre entrouverte, hygiaphone ou similaire, etc.).
- Matérialiser les distances de courtoisie au sol (1 mètre minimum au moyen d'une ligne de scotch matérialisée au sol, augmenter la profondeur du comptoir à l'aide d'un autre meuble ou d'une chaise par exemple).
- Aérer le plus souvent possible les locaux et les nettoyer/désinfecter régulièrement.
- Désencombrer les surfaces pour faciliter leur nettoyage régulier.
- Assurer une désinfection au moins deux fois par jour, à la prise et en fin de poste de travail (espace bureautique, et plus particulièrement clavier d'ordinateur, souris et le téléphone, les poignées de tiroirs et de porte, etc.) avec des produits désinfectants (javellisés ou alcoolisés) et des gants de ménage.
- Limiter l'accès au comptoir de la bascule à une seule personne à la fois, les autres chauffeurs attendent dans leurs véhicules.
- Ne plus mettre à disposition de crayons/stylos pour signer des BL au comptoir.
- Si le chauffeur n'a pas son propre stylo, faire signer les BL par l'agent de bascule avec la mention « pour Monsieur ou Madame xxx, cause COVID 19 ».
- Lors du retour de livraison, dans la mesure du possible, éviter le « deuxième » contact avec le BL en mettant à disposition des chauffeurs une bannette dans laquelle déposer les BL.
- Gérer ou dématérialiser la remise des bons de pesées ou autres documents : par exemples, déplacer l'imprimante pour que le chauffeur puisse prendre lui-même le document, prise de photos, envoi de courriels, etc.
- Dans la mesure du possible, en l'absence d'hygiaphone, favoriser les échanges vocaux par téléphone portable avec le chauffeur PL et la bascule en vis-à-vis.

### **Sanitaire - Vestiaire - Réfectoire**

En complément des gestes barrières,

- Organiser un roulement pour les locaux communs (sanitaires, vestiaires, réfectoires, etc.) afin que les collaborateurs ne se retrouvent pas ensemble dans des lieux confinés et puissent respecter les consignes d'hygiène élémentaire et de distanciation sociale.

### VERSION 13

- Assurer une désinfection systématique des équipements collectifs de restauration avec des moyens appropriés. Sinon, les condamner.
- Pour les sanitaires (douches, toilettes et lavabos), mettre à disposition des moyens pour désinfecter les surfaces de contact avant et après leur utilisation.
- Organiser un roulement pour les douches.
- Réorganiser les espaces de restauration, avec par exemple des tables en quinconce et des espacements suffisants entre les chaises.

### Engins - Véhicules

En complément des gestes barrières,

- Dans la mesure du possible, arrêter tout partage des postes de conduite (un engin ou un véhicule = un chauffeur).
- Dans le cas contraire, en cas de poste de conduite partagée et à chaque changement de conducteur, s'assurer du nettoyage du poste de conduite et de tous les éléments de commande (boutons, manettes, joysticks, vitres, tableau de bord, poignées...) avec des produits désinfectants (javellisés ou alcoolisés) et des gants de ménage.
- Eviter la présence de deux personnes dans un même engin ou un même véhicule. Lorsque cela n'est pas possible, les opérateurs concernés devront obligatoirement porter un masque, des gants et des lunettes couvrantes et ajustées.

### Atelier de transformation de pierre de taille

En complément des gestes barrières,

- Organiser les échanges oraux de directives de fabrication à l'extérieur des ateliers et loin des sources de bruit, en respectant les mesures de distanciation.
- Si nécessaire, aménager l'espace pour permettre le croisement des personnes à distance (distance minimale de 1 mètre).
- Attribuer la conduite de chaque chariot à une personne dédiée pour la durée du poste de travail. Désinfecter les éléments du poste de conduite du chariot à chaque début et fin de poste.

### Transport - Livraison

En complément des gestes barrières,

- Lorsque les lieux de chargement ou de déchargement ne sont pas pourvus d'un point d'eau, ces lieux sont pourvus de gel hydroalcoolique ou d'un produit équivalent.
- En cas de transport pour compte propre, équiper chaque véhicule d'une réserve d'eau et de savon ainsi que de serviettes à usage unique, ou de gel hydroalcoolique ou d'un produit équivalent.
- Les chauffeurs doivent pouvoir accéder aux sanitaires du site qui doivent disposer des moyens appropriés pour désinfecter les surfaces de contact avant et après leur utilisation.
- Les chauffeurs doivent rester dans leurs véhicules en l'absence de consigne spécifique pour des chargements spéciaux (big-bags, blocs).
- Gérer ou dématérialiser la remise des bons de pesée ou autres documents : par exemples, déplacer l'imprimante pour que le chauffeur puisse prendre lui-même le document, prise de photos, envoi de courriels, etc.
- Ne plus mettre à disposition de crayons/stylos pour signer des BL au comptoir.
- Le chauffeur doit signer le BL avec son propre stylo. Si le chauffeur n'a pas son propre stylo, faire signer les BL par l'agent de bascule avec la mention « pour Monsieur ou Madame xxx, cause COVID 19 ».
- Lors du retour de livraison, dans la mesure du possible, éviter le « deuxième » contact avec le BL en mettant à disposition des chauffeurs une bannette dans laquelle déposer les BL.
- Dans la mesure du possible, en l'absence d'hygiaphone, favoriser les échanges vocaux par téléphone portable avec le chauffeur PL et la bascule en vis-à-vis.

Pour circuler, il est uniquement nécessaire de disposer de l'attestation de l'employeur. Elle est valable pendant toute la durée des mesures de confinement et n'a donc pas à être renouvelée tous les jours.

## Maintenance

En complément des gestes barrières,

- Décaler les opérations non urgentes qui nécessitent des interventions à plusieurs et qui n'altèrent pas le maintien en sécurité des installations.
- Pour chaque intervention de maintenance, analyser toutes les opportunités permettant de respecter les mesures de distanciation, et de limiter et/ou réduire le nombre d'intervenants.
- Lorsque le principe de distanciation ne peut pas être garanti (distance minimale de 1 mètre), les opérateurs concernés devront :
  - Porter un masque de type chirurgical IIR, des gants et des lunettes couvrantes et ajustées.
  - OU
  - Suivre un mode opératoire adapté.
- Rappeler à tous les intervenants les mesures barrières lors de la préparation de l'opération de maintenance.
- Dans la mesure du possible, désinfecter outillages et accessoires collectifs avant leur utilisation.

Pour les sites et opérations concernés par une obligation de port de protection respiratoire du fait de l'exposition aux poussières (ex. silice cristalline alvéolaire) ou autres agents chimiques dangereux, les protections individuelles portées (généralement non jetables) doivent faire l'objet d'un nettoyage renforcé avant et après chaque prise de poste.

## Tir à l'explosif

En complément des gestes barrières,

- Pour chaque intervention de foration/minage, analyser toutes les opportunités permettant de respecter les mesures de distanciation, et de limiter et/ou réduire le nombre d'intervenants.
- Lorsque le principe de distanciation ne peut pas être garanti (distance minimale de 1 mètre), les opérateurs concernés devront :
  - Porter un masque de type chirurgical IIR, des gants et des lunettes couvrantes et ajustées.
  - OU
  - Suivre un mode opératoire adapté.
- Dans la mesure du possible, individualiser l'utilisation des outillages et accessoires collectifs (bourroir, exploseur, scannette, etc.). Sinon, les désinfecter avant leur utilisation.
- **Gérer ou dématérialiser tout type de document : par exemple, déplacer l'imprimante pour que le chauffeur puisse prendre lui-même le document, prise de photos, envoi de courriels, etc.**
- **Ne plus mettre à disposition de crayons/stylos pour signer les documents. Si nécessaire, signer avec son propre stylo.**
- Signature des documents en PO
- Lors d'échange de document, dans la mesure du possible, éviter le « double » contact avec le document en mettant à disposition une bannette dans laquelle le déposer.

## Organisation des secours - gestes de premiers secours

- Organisation en lien avec les gestes barrières
- SST formés et informés

Le Sauveteur Secouriste du Travail (S.S.T.) devra avoir à sa disposition dans la boîte de secours :

- des masques de type FFP2 au minimum
- des lunettes de protection
- un flacon de gel hydroalcoolique
- des gants vinyle à usage unique
- des lingettes désinfectantes pour le nettoyage de certains matériels susceptibles d'être utilisés (type ciseaux)
- un masque de poche pour bouche à bouche.

Si les insufflations ne peuvent pas être effectuées (vomissement, répulsion, traumatisme facial) ou si le SST ne s'en sent pas capable, il réalise les compressions thoraciques en continu.

Un numéro vert répond en permanence à vos questions, 24h/24 et 7j/7 : 0 800 130 000  
Attention, la plateforme téléphonique n'est pas habilitée à dispenser des conseils médicaux.

## 2.4. Le suivi des outils : DUER, PCA, réunion du CST, capitalisation post crise

Pour vous aider à agir dans ce contexte,

- **Rédiger un Plan de Continuité d'Activité (PCA)** incluant les aspects santé et sécurité de votre personnel. Cette étape vous permet de passer en revue les conséquences liées aux difficultés auxquelles vous devez faire face, et de définir les ressources nécessaires afin d'assurer le maintien des tâches essentielles à votre activité.
- **Mettre à jour votre document unique** pour chaque site et le plan d'action en y intégrant les risques spécifiques liés à l'épidémie. Il est important :
  - D'associer les membres du CSE et de se faire épauler par votre service de santé au travail.
  - De prendre en compte les risques nouveaux générés par des modifications éventuelles de l'organisation du travail de l'entreprise (aménagement des locaux, réorganisation du travail, affectation sur un nouveau poste de travail, être attentif aux situations nouvellement créées de travailleur isolé, ...).

Naturellement, toute mesure le justifiant devra être répercutée vers les entreprises intervenant au sein de votre établissement dans le cadre de **l'adaptation des plans de prévention, permis de travail, protocoles de chargement-déchargement**.

A minima, les entreprises extérieures devront être informées des dispositions en vigueur sur le site avant leur arrivée.

Concernant le personnel intérimaire, les dispositions en vigueur sur le site doivent être transmises à leur employeur (l'entreprise de travail temporaire) et présentées sur site lors de leur accueil.

Les conditions actuelles d'intervention présentent des risques de conditions opérationnelles dégradées en raison d'absence de personnel, de matériel, de sous-traitant ou autre ressource habituelle des opérations. Une attention particulière doit donc être portée sur tous les risques « traditionnels » des activités, et en particulier les risques de chute, de collision, ceux liés à l'électricité, aux expositions aux poussières, au port de charge et aux postures, etc.